



La municipalité
d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

À la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité d'Armagh qui se tiendra le mercredi 5 juillet 2023 à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle, Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Désignation de l'immeuble : 6 448 776, 4 276 051, 4 276 049

Nature de la demande :

D'Autoriser une distance minimale de 34 mètres séparant le lieu d'élevage situé au 467-A rang de la Fourche Ouest et la maison voisine la plus proche située au 465 rang de la Fourche Ouest, alors que la distance minimale requise est de 64 mètres, le tout permettant d'accueillir 106 unités animales.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À ARMAGH CE 21^e JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidente à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, ce 21^e jour de juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour de juin de deux mille vingt-trois.

Directrice générale et greffière -trésorière